

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juillet 2020

L' an 2020 et le 7 Juillet à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, M. ETIFIER Luc, M. PROUT Pascal, Mme SAMMUT Laurence, M. COQUERY Romain, M. DUVAUCHELLE Richard, Mme MOMPO Anne, Mme REVIL Alexandra, Mme MARTINS Ana Paula, Mme MAROUFI Halima, Mme ICHARD Nelly, M. LECOINTRE Franklin

Excusés ayant donné procuration : M. HOUY Olivier à Mme SAMMUT Laurence, Mme ADER Catherine à M. CHANCLUD Gérard, Mme BERTHE Stéphanie à Mme ICHARD Nelly, M. VERYNAUD Stéphane à M. LECOINTRE Franklin

Invitée : Mme ALIX Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 01/07/2020

Date d'affichage : 01/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 10/07/2020

et publication ou notification
du : 10/07/2020

A été nommé secrétaire : M. ETIFIER Luc

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Marché public de gestion et animation de la crèche "Les Lutins de la Reine" : avenant n° 3 - 20200701
Choix du mode de gestion de la crèche "Les Lutins de la Reine" à compter du 1er janvier 2021 - 20200702
RH. Covid-19 : fixation d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - 20200703
Délégation d'attributions du conseil municipal au maire : délibération n° 20200601 à rapporter - 20200704
Délégation d'attribution du conseil municipal au maire - 20200705A
Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - 20200705B
Délégation d'attribution du conseil municipal au maire - 20200705C
Délégation de fonctions du maire aux adjoints : délibération n° 20200602 à rapporter - 20200706
Délégation de fonctions à un conseiller municipal : délibération n° 20200603 à rapporter - 20200707
Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021 - 20200708
Facturation cantine : choix d'un nouveau mode de paiement - 20200711

Marché public de gestion et animation de la crèche "Les Lutins de la Reine" : avenant n° 3
réf : 20200701

M. le Maire expose :

Vu le CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19,

Considérant que le marché public en date du 11 décembre 2018 entre la Commune et People & Baby, pour la gestion et l'animation de la crèche « Les Lutins de la Reine » a été interrompu durant cette période,

Considérant que les conditions d'ouverture de la crèche aux usagers sont encore limitées compte-tenu de la mise en place de protocole permettant le respect des gestes barrières pour éviter la propagation du Covid-19,

Considérant que le marché public en cours arrive à échéance le 31 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés **ACCEPTÉ** :

- de fixer les règles de facturation pendant la période de fermeture de la structure soit du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus ainsi qu'il suit :
 - ramener la participation au fonctionnement versée mensuellement par la commune de La Chapelle-La-Reine au titulaire de 28.036 € HT à 4.510 € HT soit 14,80 % de la participation prévisionnelle fixée au contrat ;
- la continuité du service public dans des conditions acceptables pour les parties et dans l'intérêt des usagers,
- de prolonger la durée du marché de gestion et d'animation de la crèche « Les Lutins de la Reine » de façon à maintenir l'équilibre économique du contrat et de modifier les conditions de reconduction par le présent avenant n° 3, jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée de cinq mois.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Choix du mode de gestion de la crèche "Les Lutins de la Reine" à compter du 1er janvier 2021

réf : 20200702

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport sur le principe de la concession (ou délégation de service public) présenté par M. le Maire,

M. le Maire expose :

- Que la Commune a créé en 2010 une crèche communale destinée à accueillir :
 - un multi accueil de 27 berceaux en accueil collectif, dont 9 places sont commercialisées par l'exploitant,
 - un relais d'assistantes maternelles (RAM), dont la gestion n'est pas confiée au Titulaire.
- Que la gestion de la crèche communale « Les Lutins de la Reine » est actuellement assurée à travers un marché public signé avec la société People & Baby, dont l'échéance est le 31 décembre 2020,

- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toutes circonstances et des techniques propres à la gestion de l'activité d'une crèche. La Commune ne dispose pas des moyens et des compétences pour gérer le service et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'absence (congrés, formation, maladie, etc.).
- Que le fonctionnement au quotidien nécessite des compétences spécifiques à la petite enfance, dont la Commune ne souhaite pas se doter, et que par ailleurs, les spécificités de la crèche (nombre de berceaux, préparation des repas, etc.) auraient des incidences sur le budget de la Commune.
- Que la Commune ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique spécifique et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas.
- Qu'enfin, la Commune souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, propose de lancer une procédure de concession de service public pour une durée ne pouvant excéder 4 ans et 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, une commission de délégation de service public a été constituée.

M. le Maire demande l'avis à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- DECIDE que la gestion de la crèche communale « Les Lutins de la Reine » sera concédée et que la durée du contrat est fixée à 4 ans et 7 mois.
- RAPPELLE que la Commission de Délégation de Service Public est chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et ensuite d'émettre un avis sur les offres qui seront reçues.
- DIT que M. le Maire engagera la procédure de publicité et de mise en concurrence selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et les négociations avec les soumissionnaires après avis de la Commission de Délégation de Service Public.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

RH. Covid-19 : fixation d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
réf : 20200703

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité ;

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de La Chapelle-La-Reine afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par voix 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme ICHARD et pouvoir de Mme BERTHE ; M. LECOINTRE et pouvoir de M. VERYNAUD) :

- INSTAURE une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 500 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (*fonctionnaires et agents contractuels de droit public*) ayant été confronté à un surcroît significatif de travail durant la période de crise sanitaire et notamment du 24 mars au 10 juillet 2020.

Fonctions	SUJETIONS PARTICULIERES	INDICE 1-5	NATURE DE SURCROIT D'ACTIVITE	INDICE 1-5
Police municipale	Présence régulière 5 jours par semaine au lieu de 4 habituellement	2	Assistance aux administrés qui le demandent pour les courses alimentaires et les médicaments Présence renforcée auprès de la population vulnérable	3

			Mise en place et diffusion d'un support de recensement des personnes vulnérables	
DGS	Présence à minima les vendredis Télétravail Présence aux différentes réunions organisées par la mairie pendant la période de confinement et en vue du déconfinement	2	Gestion des appels téléphoniques et accueil des administrés (avec respect des gestes barrières) Veille sanitaire renforcée en lien avec l'autorité territoriale, les services de l'Etat et les collègues des différents services. Réception et suivi des courriels Suivi des présences d'enfants de parents "réquisitionnés" et organisation de l'accueil en lien avec les services concernés Surcroit d'activité différé en raison du temps de présence réduit et de l'absence de l'agent habituellement à l'accueil	2
Responsable RH	Présence les lundis et mardis Veille sanitaire	2	Gestion des appels téléphoniques et accueil des administrés (avec respect des gestes barrières) Mise à jour quotidienne de la liste des personnes vulnérables Assistance permanente aux administrés Surcroit d'activité lié à l'absence de l'agent habituellement à l'accueil	2
Responsable service restauration & entretien des locaux	Rôle accru dans la veille sanitaire en lien avec la DGS et la directrice de l'école élémentaire Renforcement des mesures d'hygiène pour l'accueil des enfants (école et accueil périscolaire) Présence chaque jour pour assurer le bon fonctionnement du service Présence aux différentes réunions organisées par la mairie pendant la période de confinement et en vue du déconfinement	2	Organisation différente du temps de travail et de l'activité Préparation des commandes de savon, gels, essuie-mains à usage unique, etc. Suivi quotidien des besoins des différents intervenants Activité significative liée à l'entretien des locaux et du matériel.	2
Gestionnaire service comptabilité et funéraire	Présence à minima les mercredis Traitement des inscriptions scolaires en télétravail	1	Gestion des appels téléphoniques et accueil des administrés (avec respect des gestes barrières) Gestion masques et produits sanitaires Surcroit d'activité différé en raison du temps de présence réduit et de l'absence de l'agent habituellement à l'accueil	2
Responsable adjointe Ecole maternelle	Rôle accru dans la veille sanitaire en lien avec la DGS. Organisation du temps de travail Renforcement des mesures d'hygiène pour l'accueil des enfants Présence aux différentes réunions organisées par la mairie pendant la période de confinement et en vue du déconfinement	2	Organisation différente du temps de travail et de l'activité Entretien soigné et très régulier des espaces occupés par les enseignants et enfants présents Activité significative liée à l'entretien des locaux et du matériel.	1
Gestionnaire Urbanisme / Etat-civil / CCAS	Présence les jeudis	1	Gestion des appels téléphoniques et accueil des administrés (avec respect des gestes barrières)	1

			Surcroit d'activité différé en raison du temps de présence réduit et de l'absence de l'agent habituellement à l'accueil	
1 Agent école maternelle	Rester à la disposition de l'autorité territoriale pour intervenir à la demande de la responsable adjointe Assistance des enfants présents en école maternelle pendant les repas	1	Organisation différente du temps de travail et de l'activité.	0
1 Agent service technique	Rester à la disposition de l'autorité territoriale pour intervenir à la demande Interlocuteur privilégié du service technique	1	Peu d'impact sur le travail habituel	0

LEGENDE :

SUJETIONS PARTICULIERES	SURCROIT D'ACTIVITE
INDICE 1 : Contraintes très faibles	INDICE 1 : Faible impact sur le travail habituel
INDICE 2 : Légères contraintes avec impact insignifiant	INDICE 2 : Léger surcroit d'activité (rythme de travail, tâches)
INDICE 3 : Légères contraintes obligeant à une adaptation	INDICE 3 : Nouvelles attributions d'activités représentatives
INDICE 4 : Contraintes significatives	INDICE 4 : Surcroit d'activité impactant horaires et rythme de travail
INDICE 5 : Contraintes de sujétions fortes	INDICE 5 : Modification très forte de l'activité en présence et volume

- AUTORISE M. le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

- ACTE que cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...)

- ACTE que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

- ACTE que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget primitif 2020.

A la majorité (pour : 15 contre : 4 abstentions : 0)

**Délégation d'attributions du conseil municipal au maire : délibération n° 20200601 à rapporter
réf : 20200704**

M. le Maire expose :

Vu la délibération n° 20200502 portant sur l'élection du Maire ;

Considérant les observations faites par M. le Sous-Préfet sur cette délibération, par courrier en date du 19 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter cette délibération n° 20200601 du 02 juin 2020 au motif que les délégations citées aux articles 22°, 26° et 27° ne sont pas suffisamment précises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- rapporte la délibération n° 20200601 du 02 juin 2020 relative à la délégation de compétences du conseil municipal au Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

réf : 20200705A

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un amendement déposé par M. LECOINTRE sur ce point.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable ou non à la présentation de cet amendement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- ACCEPTE que M. LECOINTRE présente son amendement n° 1 portant sur le 5^{ème} point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. LECOINTRE est invité ensuite à présenter son amendement n° 1.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

réf : 20200705B

M. LECOINTRE est invité à présenter son amendement n° 1.

Motivation : « Les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ont été votées le 2 juin 2020 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le 5^{ème} point noté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 prévoit la modification de la portée de ces attributions en retirant toute limites à celles-ci.

Si le retrait de ces limites peut sembler être une facilité pour la fonction du Maire, c'est en fait une entrave au rôle de contrôle du Conseil Municipal. En effet, dans le cas, le Conseil Municipal n'aurait plus la possibilité de débattre et de voter des décisions entrant dans le cadre de ces délégations.

Ainsi, le rôle des commissions et du conseil municipal serait fortement dégradé.

Je propose donc, plutôt que de lever toute limite, de définir ces limites d'une manière qui aide la gestion de la ville et permette au Conseil Municipal de conserver sa possibilité de délibérer. » (...).

Après que M. LECOINTRE ait fini son exposé, M. le Maire demande au conseil de délibérer pour retenir ou rejeter l'amendement proposé.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et ou/représenté, par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (ICHARD N. + pouvoir de BERTHE S., M. LECOINTRE + pouvoir de VERYNAUD S.), et 1 ABSTENTION (MAROUFI H.) :

- REJETTE l'amendement n° 1 présenté par M. LECOINTRE

A la majorité (pour : 14 contre : 4 abstentions : 1)

Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
réf : 20200705C

M. le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, certaines attributions au nom de cette assemblée ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 20200502 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que les décisions du maire, titulaire de délégations, équivalent juridiquement à des délibérations, doivent être prises sur un fondement incontestable et non sujet à interprétation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et/ou représentés, par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (ICHARD N. + pouvoir de BERTHE S., M. LECOINTRE + pouvoir de VERYNAUD S.), et 1 ABSTENTION (MAROUFI H.) :

- donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

« 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - de fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - de procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au -a- de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c- de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans condition ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

18° - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sans limite ;

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans condition, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition ;

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - de demander à tout organisme financeur, sans condition, l'attribution de subventions ;

27° - de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- autorise l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A la majorité (pour : 14 contre : 4 abstentions : 1)

**Délégation de fonctions du maire aux adjoints : délibération n° 20200602 à rapporter
réf : 20200706**

M. le Maire expose :

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération n° 20200602 du 02 juin 2020 au motif que « le maire, est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (...), »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- RAPPORTE la délibération n° 20200602 du 02 juin 2020 relative à la délégation de fonctions aux adjoints.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Délégation de fonctions à un conseiller municipal : délibération n° 20200603 à rapporter
réf : 20200707**

Exposé :

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-18 du CGCT, modifié par l'article 30 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 18 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération n° 20200603 du 02 juin 2020 au motif que le maire, est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- RAPPORTE la délibération n° 20200602 du 02 juin 2020 relative à la délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021

réf : 20200708

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 CAB 68 en date du 07 mai 2020 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2021,

Le conseil municipal, procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises 2021 en vue de la constitution de la liste préparatoire.

Sont tirés au sort :

- Monsieur BONNEAU Paul
- Monsieur THIERY Dominique
- Madame DIAZ Katie

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Facturation cantine : choix d'un nouveau mode de paiement

réf : 20200711

Des moyens de paiements innovants sont proposés aux collectivités leur permettant ainsi d'offrir à leurs usagers une offre moderne et attractive de paiement en ligne et un service rendu conforté, tout en optimisant le traitement des flux financiers et comptables ainsi qu'en réduisant les coûts de gestion.

Les usagers sont demandeurs de ces modes de paiement.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, entre la commune et la DGFIP est nécessaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21:20

En mairie, le 10/07/2020

Le Maire,



Gérard CHANCLUD